

Le vingt-neuf mars deux mille quatorze à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de La Sauvetat, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Troquet, Maire. Madame le Maire déclare installer les nouveaux élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25 mars 2014

Etaient présents : Mmes BALLESTER, BONHOMME, MOMPLOT, ROUX, TROQUET, VARACHE, Mrs CAILLEY, CHAMPION, FOURNIER, GARY, GAUDET, ROURE, RUDEL, SENEZE, VICTORI.

Le Conseil a désigné Monsieur CAILLEY, secrétaire de séance.

I) ELECTION DU MAIRE

Madame le Maire déclare installer les nouveaux élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux, puis conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite Madame ROUX Nicole, doyenne d'âge du Conseil Municipal à prendre la présidence en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur CAILLEY Bernard a été désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Président de séance, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame TROQUET Bernadette ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et immédiatement installée.

II) CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Dès son installation, Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints au Maire dont les fonctions sont les suivantes :

- 1^{er} adjoint : chargé de l'administration, de la communication et de la coordination
- 2^{ème} adjoint : chargé des finances et de la gestion du personnel
- 3^{ème} adjoint : chargé des travaux et de la voirie
- 4^{ème} adjoint : chargé de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement.

III) ELECTION DES ADJOINTS

Suite à l'élection du Maire, il a été procédé à l'élection des adjoints, sous la présidence de Madame TROQUET Bernadette, élue Maire.

• Madame le Maire, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du 1er adjoint. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame Nicole ROUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1er adjoint et immédiatement installée.

• Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame Marie BONHOMME ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée second adjoint et immédiatement installée.

• Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur Jean RUDEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

• Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur David GARY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

IV) INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le barème de rémunération applicable aux adjoints,

Etant donné que la commune de La Sauvetat a une population comprise entre 500 et 999 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au Maire l'indemnité prévue par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 31 % de l'indice 1015,
- de fixer le montant brut mensuel des indemnités de fonction des adjoints à 8.25 % de l'indice 1015,
- de mandater des indemnités à compter du 29 mars 2014, date de l'installation du Conseil Municipal,
- de mandater ces indemnités trimestriellement.

V) GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTE : nomination des délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants pour représenter la commune de La Sauvetat au sein de Gergovie Val d'Allier Communauté :

Titulaires :

- Bernadette TROQUET
- Nicole ROUX

VI) INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum chaque année,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PETIGNY Vincent pendant la durée de son affectation.

VII) DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du syndicat	Titulaire
SI Chadieu	ROUX Nicole FOURNIER Didier VICTORI Jean-Christophe
SIVOM d'Issoire	TROQUET Bernadette RUDEL Jean
SIVOM du Charlet	TROQUET Bernadette RUDEL Jean CAILLEY Bernard
SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz)	SENEZE Franck RUDEL Jean (Suppléant)
EPF Smaf (Etablissement Public Foncier)	BONHOMME Marie SENEZE Franck
AICRI (Association pour l'Informatisation des Communes de la Région d'Issoire)	MAISTRELLO Catherine BONHOMME Marie ROUX Nicole (Suppléante)
RPI - Conseil d'école	TROQUET Bernadette ROUX Nicole MOMPLOT Christine ROURE Gregory VARACHE Florence
Correspondant Défense	ROUX Nicole
Gergovie Val d'Allier Communauté	TROQUET Bernadette ROUX Nicole
CNAS	TROQUET Bernadette MAISTRELLO Catherine
Station d'épuration	TROQUET Bernadette RUDEL Jean CAILLEY Bernard GARY David GAUDET Louis SENEZE Franck VICTORI Jean-Christophe
SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE	GAUDET Louis VICTORI Jean-Christophe

VIII) COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Commission des Finances et du Budget	TROQUET Bernadette BONHOMME Marie ROUX Nicole RUDEL Jean
Commission Urbanisme et Patrimoine bâti et non bâti Environnement et Cadre de vie	TROQUET Bernadette GARY David ROUX Nicole BALLESTER Corinne CAILLEY Bernard VARACHE Florence
Commission des Travaux Maintenance des matériels et de la Sécurité	TROQUET Bernadette RUDEL Jean CHAMPION Joris FOURNIER Didier GAUDET Louis SENEZE Franck VICTORI Jean-Christophe
Commission Communication	TROQUET Bernadette ROUX Nicole BONHOMME Marie CAILLEY Bernard GARY David MOMPLOT Christine
Commission de la Vie culturelle et de la Vie associative	TROQUET Bernadette MOMPLOT Christine BALLESTER Corinne BONHOMME Marie CHAMPION Joris FOURNIER Didier ROURE Gregory ROUX Nicole RUDEL Jean SENEZE Franck VARACHE Florence
Vie scolaire Education Petite enfance	TROQUET Bernadette ROUX Nicole MOMPLOT Christine ROURE Grégory VARACHE Florence
Commission d'Appel d'Offres	TROQUET Bernadette RUDEL Jean CHAMPION Joris GARY David (Suppléant) GAUDET Louis (Suppléant) VICTORI Jean-Christophe(Suppléant)

Station d'épuration (Commission ponctuelle)	TROQUET Bernadette RUDEL Jean CAILLEY Bernard GARY David GAUDET Louis SENEZE Franck VICTORI Jean-Christophe
--	---

IX) DELEGATIONS DE RESPONSABILITES

Employés communaux	RUDEL Jean VICTORI Jean-Christophe
Eclairage	RUDEL Jean VICTORI Jean-Christophe
Cimetière	RUDEL Jean VICTORI Jean-Christophe
Bâtiments	SENEZE Franck GAUDET Louis
Personnel école/cantine	MOMPLOT Christine ROURE Gregory VARACHE Florence
Espace Culturel	MOMPLOT Christine BALLESTER Corinne FOURNIER Didier
Alarme	TROQUET Bernadette MOMPLOT Christine SENEZE Franck
Sport	CHAMPION Joris
Agriculture	CHAMPION Joris MOMPLOT Christine
Office de Tourisme	MOMPLOT Christine BONHOMME Marie
Vie associative	BALLESTER Corinne MOMPLOT Christine

Le Maire fait partie de droit de toutes les commissions qu'il préside. Elles seront placées sous la double présidence d'un adjoint et d'un conseiller municipal.

Madame le Maire clôture la séance en félicitant et en remerciant la nouvelle équipe, décidée à travailler pour le développement de la commune de La Sauvetat, en privilégiant l'intérêt général.

La séance est levée à 22 H 20.